



Règlement 01-275-114 modifiant le Règlement d'urbanisme 01-275
PPU Assomption Nord

Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Assemblée publique – 16 janvier 2018

Modification réglementaire 01-275-114

- Modification du Règlement d'urbanisme 01-275
 - Nouvelles dispositions
 - Concordance au Plan d'urbanisme
 - Suite à l'adoption du PPU

Carte 2- Occupation actuelle du territoire

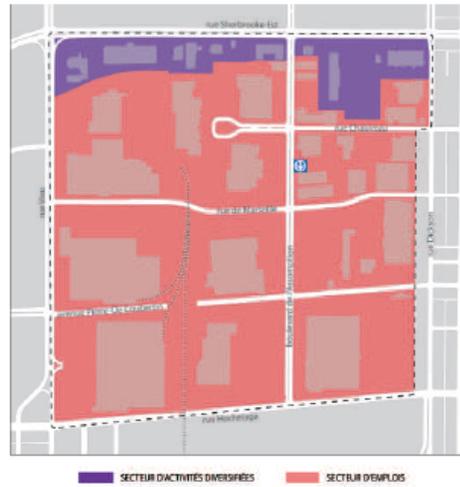


PPU – Principes

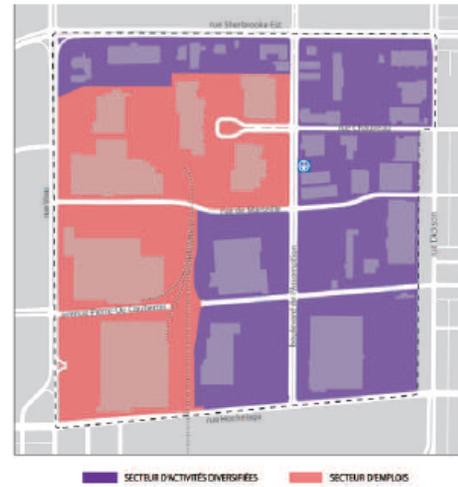
- Favoriser un développement dense et mixte au pourtour de la station de métro
- Assurer une diversité résidentielle
- Consolider et diversifier l'économie locale
- Assurer une transition entre les secteurs et une bonne cohabitation des usages
- Doter le secteur d'un réseau d'espaces publics et d'un espace vert de voisinage
- Développer et sécuriser les parcours piétons et cyclables
- Bonifier le verdissement et la gestion durable de l'eau

Modifications au PU

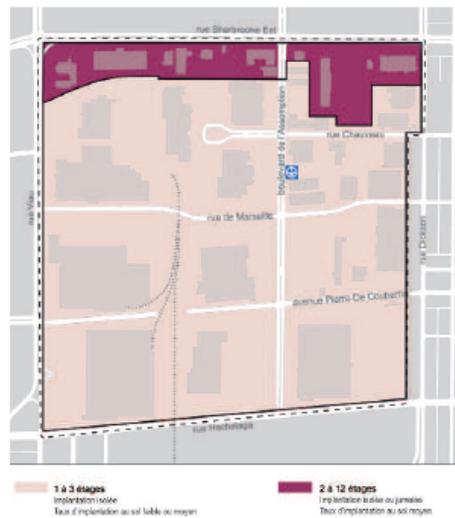
Affectation du sol avant PPU



Affectation du sol actuelle



Densité avant PPU



Densité actuelle



Dispositions relatives au PIIA – art. 1

Projets visés par l'approbation de PIIA

- Construction/agrandissement d'un bâtiment
- Modification d'un bâtiment
 - Ouvertures
 - Matériaux
 - Forme
- Aménagement des espaces extérieurs
 - Stationnement
 - Aire de chargement

Objectifs et critères

- 3 volets

Critères d'évaluation PIIA



Volumétrie et implantation

- Harmonisation avec les bâtiments adjacents
- Constitution d'un front bâti continu
- Atténuation des nuisances liées au bruit
- Variation des hauteurs et des volumes
- Arrimage avec les espaces publics prévus au PPU

Traitement architectural

- L'expression contemporaine
- Entrée principale distinctive et accessible universellement
- Fenestration des façades bonifiée au rez-de-chaussée
- Utilisation de matériaux écoénergétiques et durables

Aménagement des espaces extérieurs

- Utilisation de matériaux de surface perméable
- Utilisation d'espèce indigènes
- Utilisation de systèmes de récupération des eaux de pluie
- La connectivité aux réseaux de transports en commun et de transports en actifs
- Aménagement paysager à proximité des sentiers publics
- Création de zones tampon industrie/habitation
- Présence d'espaces communs accessibles

Création de l'usage C.3(10) – art. 2 à 5



Catégorie d'usage spécifique au secteur Assomption

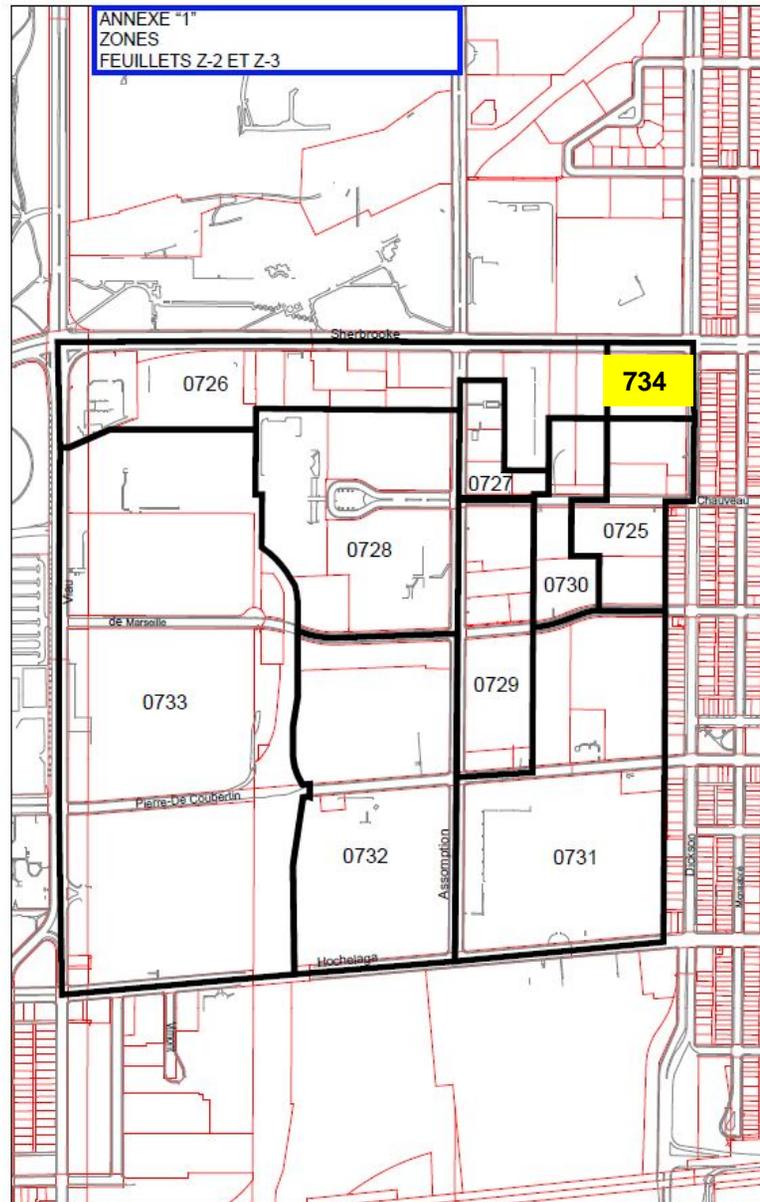
Commerces de proximité

- épicerie
- fleuriste
- librairie (journaux)
- objets d'artisanat, brocante
- pharmacie
- librairie, papeterie
- magasin à rayons
- poissonnerie
- quincaillerie
- restaurant, traiteur
- salon internet
- vêtements, chaussures
- vins, spiritueux
- institution financière
- atelier d'artistes et d'artisans
- bureau
- galerie d'art
- soins personnels
- centre d'activités physiques
- clinique médicale
- salle d'exposition
- ...

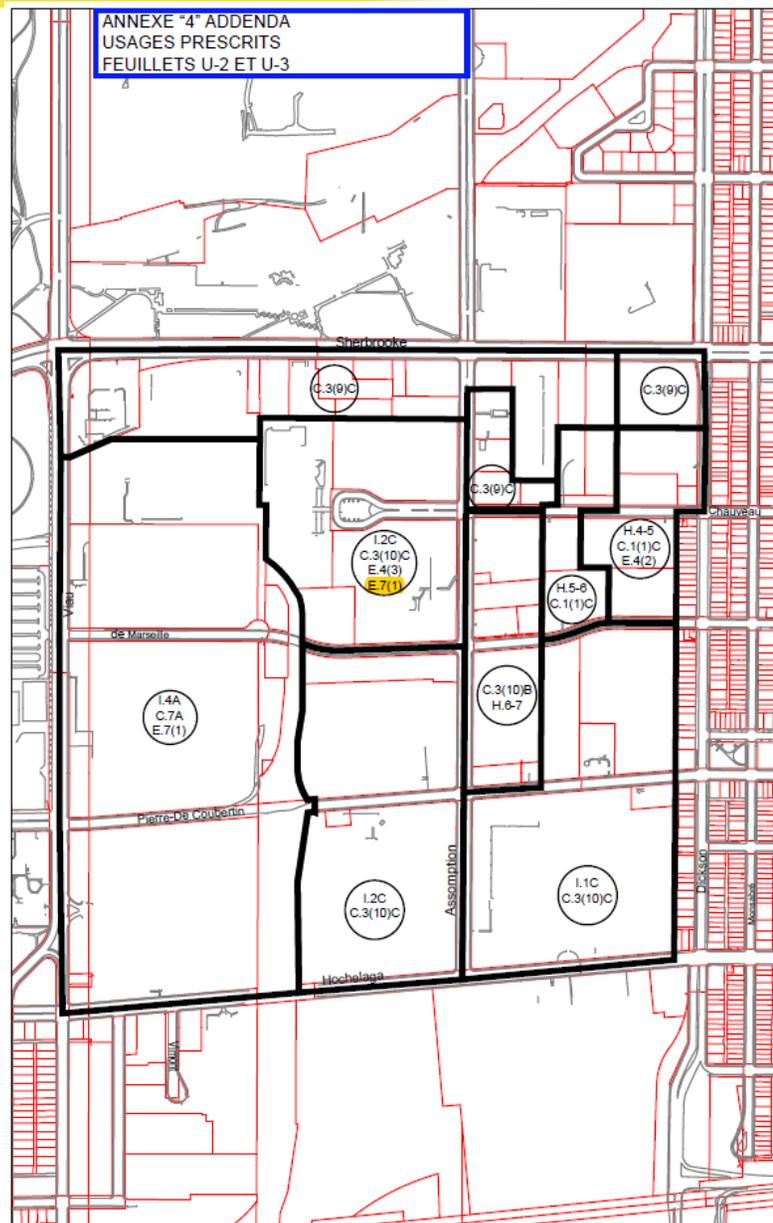
Dispositions régissant l'usage C.3 (10) – art. 6 à 8

- Rez-de-chaussée et premier étage commerciaux sur le boul. de l'Assomption
- Autoriser les cafés-terrasses rattachés à un restaurant
 - Distance minimale 15 m d'une zone habitation (usage principal)
- Établir un quota de superficie pour enseigne
 - 1 m² / m linéaire de façade

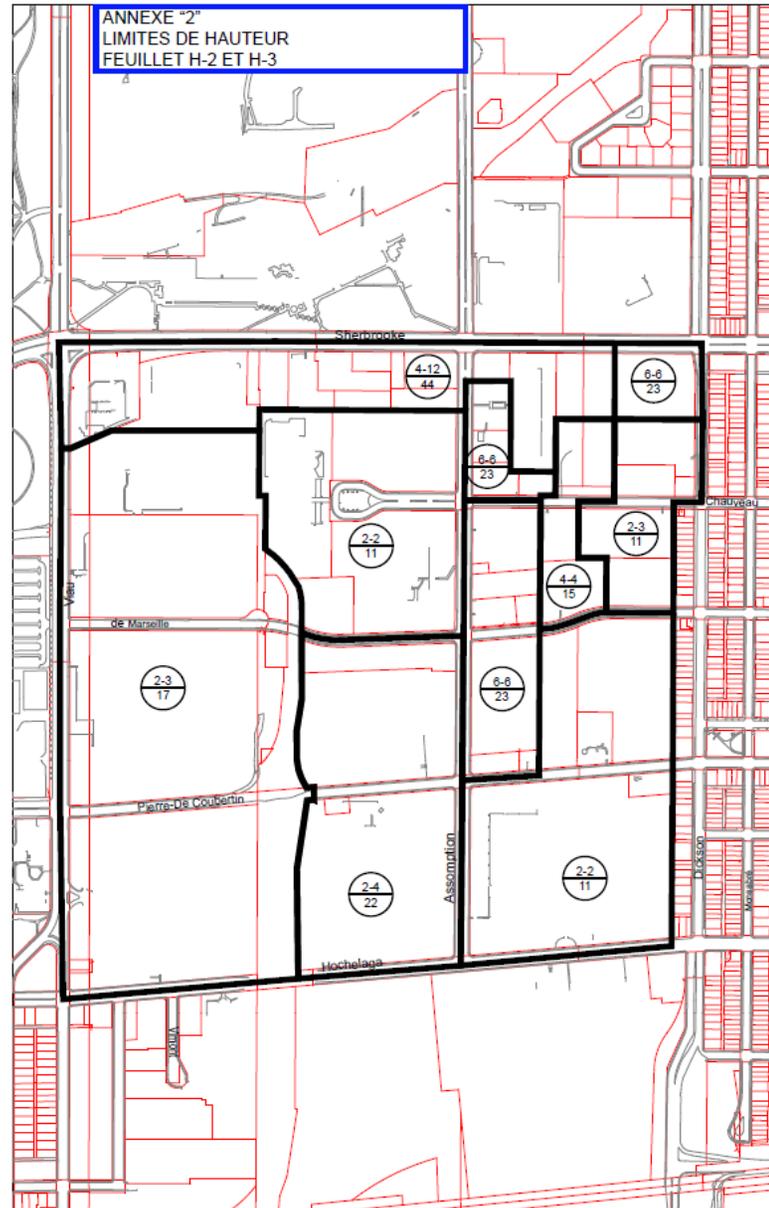
Modification des plans de l'annexe A



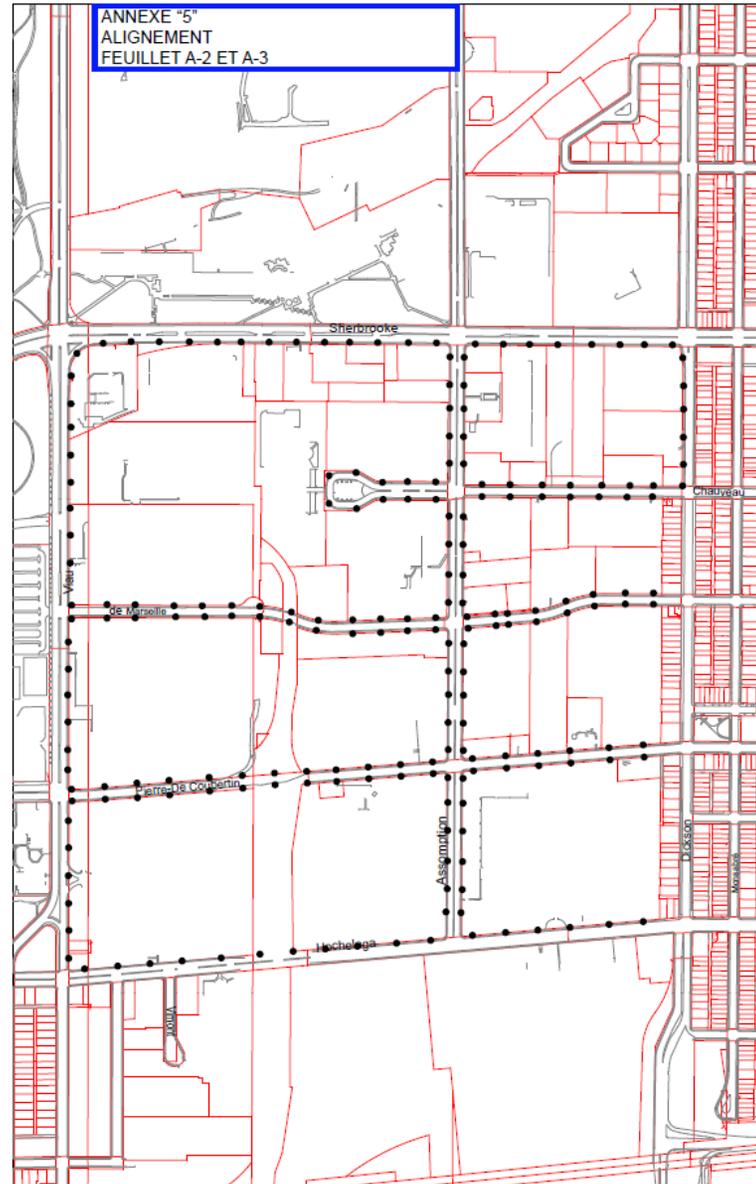
Modification des plans de l'annexe A



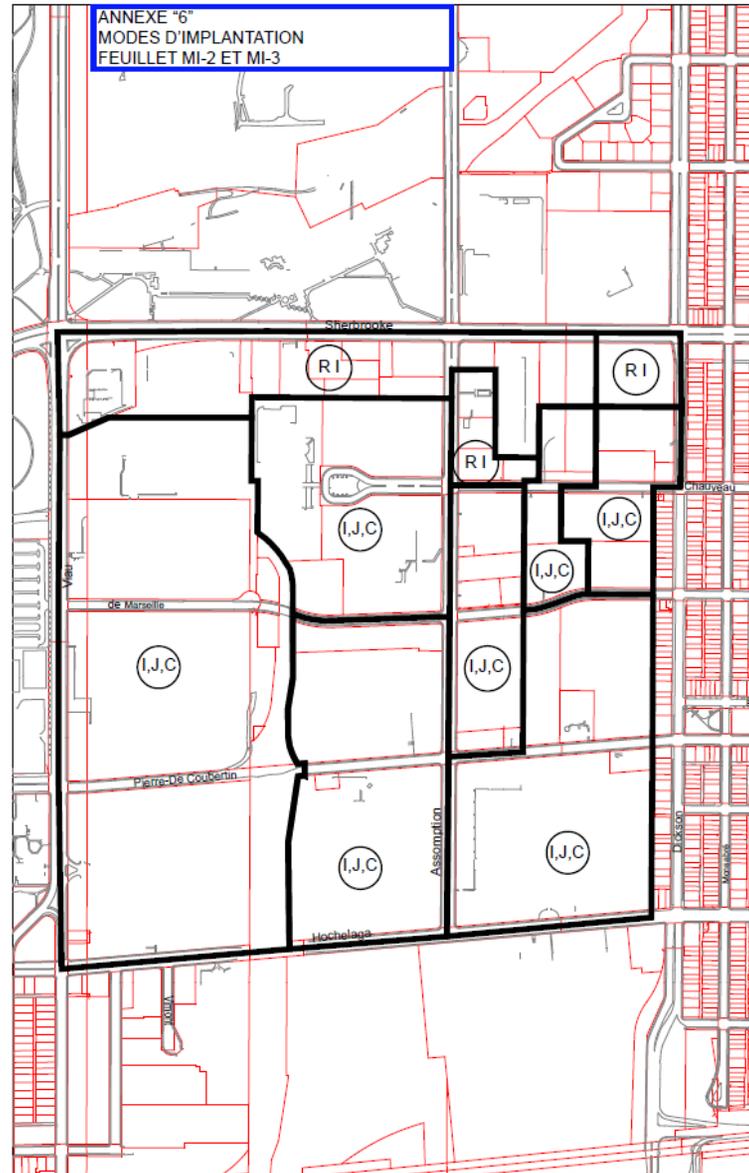
Modification des plans de l'annexe A



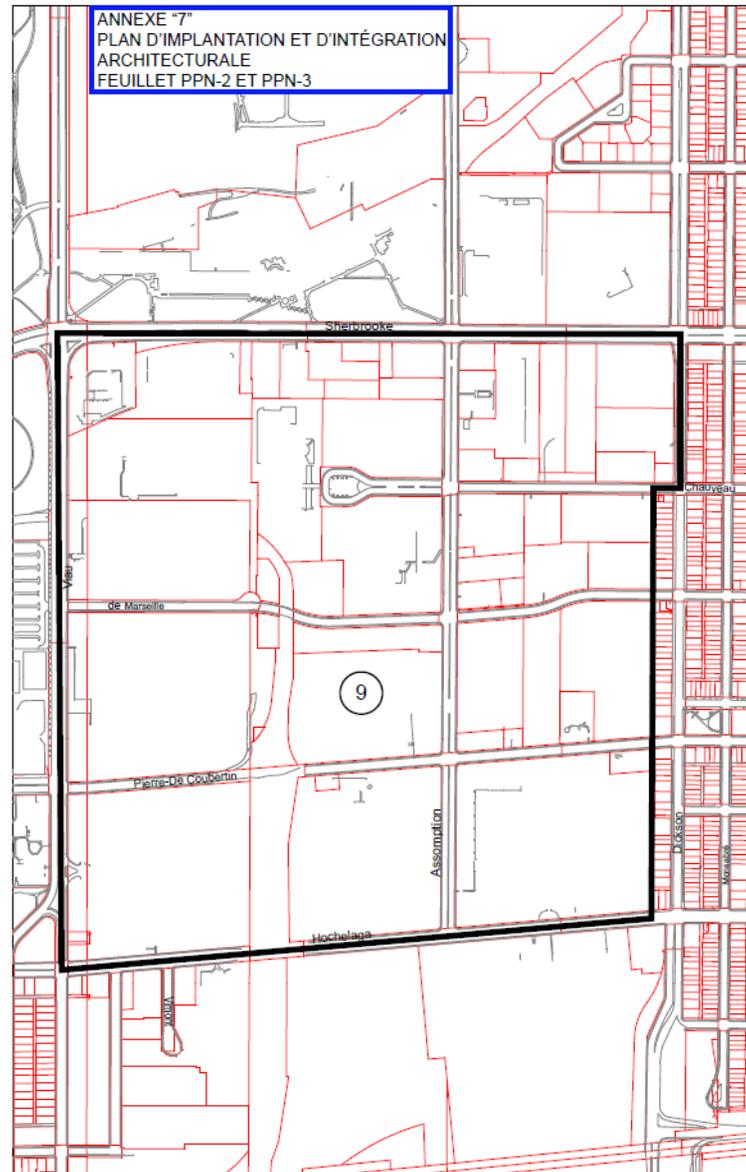
Modification des plans de l'annexe A



Modification des plans de l'annexe A



Modification des plans de l'annexe A



Calendrier d'adoption



➤ **4 juillet 2017**

CCU : recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme

➤ **3 octobre 2017**

CM : Avis de motion et adoption du premier projet de règlement

➤ **16 janvier 2018**

Assemblée publique sur le projet de règlement

➤ **6 février 2018**

CA : Adoption d'un second projet de règlement

➤ Possibilité de demande d'approbation référendaire

➤ **13 mars 2018**

CA : Adoption du règlement et entrée en vigueur



Merci pour votre attention